

MODE D'EMPLOI

BIEN REMPLIR LES PV ÉLECTORAUX :
UN ENJEU POUR
LA REPRÉSENTATIVITÉ

Depuis la loi du 20 août 2008, les élections dans les entreprises servent à déterminer quels sont les syndicats représentatifs dans l'entreprise. Mais ces résultats d'élections serviront aussi à déterminer qui sera représentatif au niveau des branches et au niveau national interprofessionnel. La validation et l'envoi des PV d'élections doivent retenir toute notre vigilance.

PROCÈS VERBAUX D'ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

De nouveaux formulaires « Cerfa » sont disponibles sur le site internet du Ministère du travail (www.travail-solidarite.gouv.fr), rubrique : *informations pratiques > formulaires*.

Il existe un imprimé pour chaque type d'élection :

- DP titulaires : 10113*03
- CE titulaires : 10114*03
- DU titulaires : 10115*03

→ L'employeur doit envoyer en :

- deux exemplaires à la DDTEFP (Direction départementale du travail, de l'emploi et la formation professionnelle) dont relève l'entreprise ;
- un exemplaire au CTEP (Centre de traitement des élections professionnelles) TSA 79104 76 934 Rouen Cedex 9 (organisme qui va cumuler les résultats des élections d'entreprise).



- 10114 *03 : Exemple de PV rédigé
- Cerfa 61-2343. Fiche récapitulative de l'élection
- Modèle type d'un PV de carence
- Organisation des élections des représentants du personnel au Comité d'entreprise et des délégués du personnel / Procès verbaux



- Notice relative à l'organisation des élections des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise et à l'utilisation des imprimés CERFA prévus à cet effet / DP - DU - CE (pdf - 70.9 ko)
- P.V élections au CE - membres titulaires (pdf - 237.9 ko)
- P.V élections au CE - membres suppléants (pdf - 239.2 ko)
- P.V élections du délégué du personnel - membres suppléants (pdf - 239.8 ko)
- P.V élections du délégué du personnel - membres titulaires (pdf - 238.9 ko)
- PV des élections de la délégation unique du personnel - titulaires (pdf - 239.3 ko)
- PV des élections de la délégation unique du personnel - suppléants (pdf - 239.4 ko)

MODE D'EMPLOI

BIEN REMPLIR LES PV ÉLECTORAUX : UN ENJEU POUR LA REPRÉSENTATIVITÉ

↳ DÉPOUILLEMENT DU PREMIER TOUR QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE VOTANTS

Pour être représentative, l'organisation syndicale doit avoir recueilli **au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour des élections des titulaires quel que soit le nombre de votants (comité d'entreprise ou délégation unique du personnel ou, à défaut, délégués du personnel).**

- Il faut donc prendre soin de **dépouiller les résultats du scrutin du premier tour** des élections professionnelles dans l'entreprise ou l'établissement, **même si le « quorum » n'est pas atteint.**
- Si le « quorum » n'a pas été atteint, la case (item non) doit être cochée sur le PV électoral.

↳ LES RUBRIQUES IMPORTANTES À RENSEIGNER ET CONTRÔLER SUR LE PV

NB : le numéro IDCC ne doit pas être confondu avec le numéro de brochure de la convention collective applicable dans l'entreprise, ni avec le code NAF/APE attribué par l'INSEE qui détermine le secteur d'activité de l'entreprise.

→ **Le numéro de SIRET** : il permet d'identifier l'établissement dans lequel s'est déroulée l'élection (ce numéro figure normalement sur le bulletin de salaire).

→ **Le numéro IDCC** (Identifiant de convention collective) : composé de 4 chiffres, il indique la convention collective de branche ou, à défaut, la convention d'entreprise qui est appliquée dans l'entreprise ou dans l'établissement.

Les résultats concernant le premier tour

C'est bien le premier tour des élections qui sert de fondement à la détermination des syndicats représentatifs dans l'entreprise ainsi qu'au choix et à la désignation du DS (délégué syndical).

Le numéro de SIRET

Le numéro IDCC

A L'ISSUE DE L'ÉLECTION, L'EMPLOYEUR DOIT TRANSMETTRE (dans les 15 jours) :		PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS AU COMITÉ D'ENTREPRISE OU D'ÉTABLISSEMENT MEMBRES TITULAIRES	
2 exemplaires du procès-verbal d'élection ou du procès-verbal de carence à l'inspecteur du travail.	1 exemplaire du procès-verbal d'élection ou du procès-verbal de carence au centre de traitement des élections professionnelles, à l'adresse suivante :	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div> <p>Direction Générale du Travail Lire attentivement la notice d'accompagnement disponible sur www.travail-solidarite.gouv.fr (informations pratiques / formulaires)</p> </div> <div> <p>certa N° 10114 *03 CE EL 02</p> </div> </div>	
<p>IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT</p> <p>Raison sociale : <u>DUPONT</u></p> <p>Adresse : <u>13 RUE DU CHATEAU</u></p> <p>Code postal : <u>78000</u> Ville : <u>VERSAILLES</u></p> <p>SIRET de l'établissement : <u>12345678901234</u></p> <p>Autres établissements concernés par l'élection : <u>Liste à compléter au verso</u></p> <p>Numéro de convention collective (IDCC) : <u>3258</u></p>		<p>COLLÈGE CONCERNÉ</p> <p>DÉNOMINATION DU COLLÈGE LÉGAL :</p> <p>Collège unique <input type="checkbox"/></p> <p>1^{er} collège : ouvriers, employés <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>2^{ème} collège : techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres <input type="checkbox"/></p> <p>3^{ème} collège : ingénieurs et cadres <input type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/></p>	
<p>INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION</p> <p>Durée du mandat des élus : <u>4</u> années</p> <p>Nombre total de collèges électoraux (y compris celui-ci) : <u>3</u></p> <p>S'agit-il d'une élection partielle (si Oui, cochez la case) : <input type="checkbox"/></p> <p>Date du précédent scrutin (JJ/MM/AAAA) : <u>20/11/2005</u></p>		<p>COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE : (cocher la ou les cases correspondant aux personnes inscrits dans ce collège)</p> <p>Ouvriers 1 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Employés 2 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Techniciens 3 <input type="checkbox"/></p> <p>Agents de maîtrise 4 <input type="checkbox"/></p> <p>Ingénieurs 5 <input type="checkbox"/></p> <p>Cadres 6 <input type="checkbox"/></p> <p>Autres : (préciser) 7 <input type="checkbox"/></p>	

Exemples :

- IDCC : 0930 Convention collective de la métallurgie de la Sarthe (à reporter sur le PV) ;
- BROCHURE : 3109-58 Numéro de brochure de la CCT de la métallurgie de la Sarthe ;
- APE : 26-40Z Fabrication de produits électroniques grand public (figure sur le bulletin de salaire).

IMPORTANT : Le numéro SIRET et le numéro IDCC doivent impérativement figurer sur chacun des PV afin de pouvoir pour l'un, identifier l'entreprise et pour l'autre, pouvoir rattacher les résultats des élections de l'établissement à la branche.

IL EST PARTICULIÈREMENT IMPORTANT DE BIEN RÉDIGER

Le cadre « Collège concerné »

Dénomination du collège légal : permet d'identifier le collège concerné par le PV (établir un PV par collège concerné)

Composition précise du collège : permet de détailler les catégories de salariés concernés par le collège en question (correspondance avec le protocole d'accord électoral)

Le cadre « Résultats concernant le premier tour »

La date

Les suffrages valablement exprimés

Désignation des syndicats qui ont présenté des listes

Le nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste

Le cadre « ... listes communes... »

Cadre à remplir au cas où une ou plusieurs listes communes auront été déposées.

Les organisations syndicales concernées doivent préalablement (dépôt des listes) indiquer la répartition des suffrages exprimés entre elles.

À défaut d'informations préalables, la répartition des suffrages se fait à part égale entre les organisations concernées.

0^e élection ou 1^{er} procès-verbal de carence à l'inspecteur du travail.

1^{er} exemplaire du procès-verbal d'élection ou du procès-verbal de carence au centre de traitement des élections professionnelles, à l'adresse suivante :

CTEP TSA 79194 78934 ROUEN CEDEX 9

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Raison sociale : DUPONT
 Adresse : 13 RUE DU CHATEAU
 Code postal : 78 000 Ville : VERSAILLES
 SIRET de l'établissement : 12345678901234
 Autres établissements concernés par l'élection : Liste à compléter au verso
 Numéro de convention collective (IDCC) : 3258

COLLÈGE CONCERNÉ

DÉNOMINATION DU COLLÈGE LÉGAL : Collège unique
 1^{er} collège : ouvriers, employés
 2^{ème} collège : techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres
 3^{ème} collège : ingénieurs et cadres
 Autre

COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE :
 Ouvriers 1
 Employés 2
 Techniciens 3
 Agents de maîtrise 4
 Ingénieurs 5
 Cadres 6
 Autres : 7

INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION

Durée du mandat des élus : 4 années
 Nombre total de collèges électoraux (y compris celui-ci) : 3
 S'agit-il d'une élection partielle (si Oui, cochez la case) :
 Date du précédent scrutin (JJ/MM/AAAA) : 20/12/2005

RÉSULTATS CONCERNANT LE 1^{er} TOUR

Date du 1^{er} tour (JJ/MM/AAAA) : 20/12/2005
 A. Nombre d'électeurs inscrits A = 100
 B. Nombre de votants B = 80
 C. Bulletins blancs ou nuls C = 5
 D. Suffrages valablement exprimés (B - C) D = 75

1. Y a-t-il eu carence ? Oui Non
 2. Le quorum a-t-il été atteint ?
 QUORUM = $E = \frac{A}{2} = 50$
 Non si D est inférieur à E
 Oui si D est supérieur à E

Nombre de listes présentées au premier tour : 2
 Nombre de sièges à pourvoir par le collège : 5
 Quotient électoral (2 décimales)
 $Q = \frac{D}{P} = \frac{75}{5} = 15$

NOMS et PRENOMS des candidats groupés par liste (sauter une ligne entre chaque liste)	Sexe H ou F	Designation des syndicats ayant présenté des listes (préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présents par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste V = $\frac{T}{N}$	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient K = $\frac{V}{Q}$	Si le quorum n'est pas atteint, ne pas remplir.			ELUS (Porter la mention «Elu»)	Nombre d'élus sur liste
									Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste, inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K-1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)				
									0	10	11		
LISTE N°1													
M. A		II SYNDICAT 1	35	34	168	5	33,6	2				ELU	2
Mme B		F SYNDICAT 1	35	35	168	5	33,6	2				ELUE	2
Mme C		F SYNDICAT 1	35	33	168	5	33,6	2					2
M. D		H SYNDICAT 1	35	31	168	5	33,6	2					2
Mme F		F SYNDICAT 1	35	35	168	5	33,6	2					2
LISTE N°2													
Mme F		F SYNDICAT 2	40	38	194	5	38,8	2	1			ELUE	3
M. G		II SYNDICAT 2	40	40	194	5	38,8	2	1			ELU	3
M. H		H SYNDICAT 2	40	37	194	5	38,8	2	1			ELU	3
Mme I		F SYNDICAT 2	40	39	194	5	38,8	2	1				3
M. J		H SYNDICAT 2	40	40	194	5	38,8	2	1				3

Paraphé des membres du bureau de vote

Dans le cas où des listes communes se sont présentées au 1er tour, précisez :

Nom de la liste commune	Noms des organisations entrant dans cette liste (avec intitulé de l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Signatures du PV par les membres du bureau de vote au verso.

